ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Stupéfiants - opportunité d'une mise à jour périodique de la liste

Question écrite n° 44675

Texte de la question

Mme Claire O'Petit attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la décision du Conseil constitutionnel n° 2021-967/973 QPC du 11 février 2022 qui, en son considérant n° 13, énonce qu' « ainsi, en renvoyant à l'autorité administrative le pouvoir de classer certaines substances comme stupéfiants, le législateur n'a pas conféré au pouvoir réglementaire la compétence pour déterminer les éléments constitutifs des infractions qui s'y réfèrent. Il appartient à l'autorité administrative, sous le contrôle du juge, de procéder à ce classement en fonction de l'évolution de l'état des connaissances scientifiques et médicales ». Elle lui demande donc s'il envisage de fixer une périodicité aux fins de mise à jour de ce classement.

Données clés

Auteur : Mme Claire O'Petit
Circonscription : Eure (5e circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44675
Rubrique : Drogue
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 8 mars 2022, page 1461
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)